

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 125 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du chemin du Four à Cailloux sur Fontaines.

Ce projet est à inscrire au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Le chemin du Four était auparavant une voie à vocation de liaison entre des lieux-dits et une voie de desserte agricole. Le développement urbain qui l'a concerné ces dernières décennies impose une mutation complète des usages. De ce fait, cette voirie ne correspond plus aux attentes et présente des risques certains pour la circulation en général et particulièrement pour les piétons et cyclistes qui ne sont pas pris en compte dans la situation actuelle.

Le projet concernerait une longueur de 550 mètres et comprendrait dans un gabarit de 16 mètres :

- une chaussée de 6,50 mètres,
- des trottoirs,
- des espaces plantés,
- un itinéraire cycliste et du stationnement longitudinal ponctué par 70 arbres d'alignement.

Le traitement des revêtements de voirie resterait en harmonie avec l'environnement périurbain :

- trottoirs et itinéraire cycliste en sol stabilisé,
- bordures en béton,
- entourages d'arbres et jardinières avec bordures en béton.

Il est à noter que l'opération comprendrait également des travaux de terrassement et de rétablissement de clôtures nécessaires à la mise au gabarit de 16 mètres de la voie. Par ailleurs, la maîtrise du foncier résultant de cessions gratuites ou d'acquisitions antérieures permettrait de réaliser, dès 2000, une tranche fonctionnelle significative de cet itinéraire.

L'opération estimée à 4 125 000 F TTC comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : plans de récolement,
- lot n° 5 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 30 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 4 125 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, l'établissement de plans de récolement ainsi que la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 4 125 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 212 100, 231 510 et 231 540 - opération 0407.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,